

(KDA.27.137)

PRESIDENCE DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail--:--Démocratie--:--Paix

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

CABINET MILITAIRE

CHANCELLERIE

DECRET N° 87/20 du 28/1/87

portant nomination à titre normal dans
l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 de la République Populaire du Congo ;
VU la Loi 076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU le Décret 86/903 du 6 Août 1986, désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attributions de la Dignité de Grand Croix ;
VU le Décret 86/899 du 6 Août 1986, portant réorganisation de l'Ordre du Mérite Congolais ;
VU le Décret 86/905 du 6 Août 1986, modifiant le Décret 60/205 du 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attributions des décorations des Ordres du Mérite Congolais, Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;
VU le Décret 86/896 du 6 Août 1986, portant règlement de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;

Le Conseil des Ministres entendu ,

D E C R E T E :

Article 1er : Est nommé à titre normal dans l'Ordre du Mérite Congolais.

AU GRADE DE CHEVALIER

Mr. (GILBERT-Marcel), Professeur de Mathématiques au Lycée de la Libération.

Article 2 : Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur sont applicables.

Article 3 : Le Présent Décret qui prend effet à compter de la date de réception, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 28 Janvier 1987

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Pré-
sident de la République, Chef du
Gouvernement

GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

Vu pour l'exécution
Le Chancelier des Ordres Nationaux,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO,

Colonel Victor TSIKA-KABALA